

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le six octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Eric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 30/09/2025

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOLLET Christelle, PELLETIER Chloé, RAMBAUD Corinne
TURBE Anne-Marie, MM. CHEVALIER Éric, FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane,
MARILLEAU Jean-Michel, BOISGROLLIER Claude, MIOT Kevin
Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIT ABSENTE : Mme SABOURIN Angélique
M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance.

BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2024

Le Président de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, M. Jean-Michel PRIEUR présente au Conseil municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2024. Ce rapport met en avant les activités et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Prend acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2024.

**PROTECTION SOCIAL COMPLEMENTAIRE CHOIX DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET
MONTANT DE LA PARTICIPATION SANTE ET PREVOYANCE**

Textes de référence :

Articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la protection sociale complémentaire et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations destinées à couvrir les risques

Au terme des procédures d'appel à concurrence, le conseil d'administration du Centre de gestion des Deux-Sèvres a retenu le 7 juillet 2025, après avis du CST du 1er juillet 2025, les offres santé et

prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (associée à Relyens pour la gestion des contrats). Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics des conventions de participation à adhésion facultative pour les agents en santé et prévoyance. Celles-ci entrent en vigueur au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Pour répondre à leurs obligations de participation financière au financement des garanties de protection sociale complémentaire, les collectivités peuvent :

- adhérer aux conventions de participation santé et prévoyance conclues entre la MNT et le CDG79. Les agents sont libres d'y adhérer. Aucun questionnaire de santé est demandé à l'adhésion. Les taux du contrat collectif prévoyance sont identiques quels que soient l'âge et l'état de santé de l'agent. Le contrat collectif santé comporte une tarification par tranche d'âge.

OU

- verser une participation au titre des contrats individuels labellisés. Pour bénéficier de la participation, l'agent doit remettre l'attestation de l'organisme mutuelle ou assurance attestant que son contrat est labellisé.

Pour un même risque, il n'est pas possible de cumuler les deux dispositifs.

Les montants mensuels minimums de la participation :

- ☐ Prévoyance : 7 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2025
- ☐ Santé : 15 € minimum / agent, à compter du 1er janvier 2026

Les montants de participation peuvent être modulés le cas échéant selon les revenus et/ou leur situation familiale, dans un but d'intérêt social.

Le CST est saisi pour avis avant délibération actant le choix du dispositif de participation et le montant de la participation.

Le conseil municipal après en avoir échangé décide d'adhérer aux conventions de participation santé et prévoyance. Le CST sera saisi pour avis avec un montant de participation employeur de 30€ pour la mutuelle santé et 10€ pour la prévoyance.

DIVERS

Couleur des abat-sons

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux de choisir la couleur du bois pour la fabrication des abat-sons de l'église.

Devis nettoyage toiture

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis concernant deux devis de démoussage de toiture à l'aide d'un drone. La préférence est donnée au devis incluant l'antimousse pour un montant de 5 039.88€. Ce démoussage concerne les toitures de la salle multiactivités, de la mairie et du logement communal.

Fermeture de la salle multiactivités

M. Le Maire informe le conseil municipal que les vœux du maire se tiendront le vendredi 9 janvier à 19h et que la salle sera fermée pour les travaux de rénovation énergétique à la suite de cet événement.

Animation parentalité

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme Estelle GUYONNAUD, installée en microentreprise sur la commune, avec pour vocation l'accompagnement à la parentalité. Mme GUYONNAUD souhaiterait créer un événement sur la commune autour de la petite enfance et des contacts lui ont été donnés pour l'aider à élaborer son projet.

La séance est levée à 22h30.